



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022/194

**portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Notre-Dame de
l'Assomption à Wintzenheim (Haut-Rhin)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 17 juin 2021 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église est considérée comme la première église en béton armé d'Alsace, ce qui en fait un édifice incontournable de l'architecture sacrée de la première moitié du XXe siècle de la région ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques l'église Notre-Dame de l'Assomption dite église Blanche et sa parcelle ;

Situées 5, rue Herzog à Logelbach-Wintzenheim (Haut-Rhin), sur la parcelle n° 116, d'une contenance de 8 357 m², figurant au cadastre section 25 et appartenant à la commune de Wintzenheim – SIRET 216 803 742 00016, par acte du 12/05/1993 publié le 12/05/1993.

Le tout conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le préfet du Haut-Rhin, la Directrice régionale des affaires culturelles et le Maire de la commune de Wintzenheim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **4 MAI 2022**

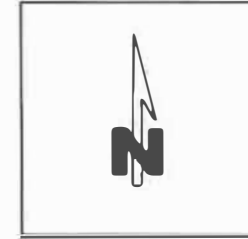
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes




Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

68 - WINTZENHEIM / LOGELBACH
Église Notre-Dame de l'Assomption
5, rue Herzog



Légende

- Église Notre-Dame de l'Assomption
-  Inscription en totalité de l'église
-  Inscription en totalité de la parcelle

HAUT-RHIN

WINTZENHEIM / LOGELBACH

Section : 25

Parcelle : 116

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2022/194

du - 4 MAI 2022

La Préfète
Pour la Préfète déléguée
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

0 80 160 m

Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Servitude de Protection des Monuments Historiques (MH) AC1
- Arrêté préfectoral n°2022/194

Plan F7.1 - Plan des servitudes d'utilité publique - Additif : Périmètre de protection à Colmar des MH de Wintzenheim (AC1)

Ville de Colmar,

Vu pour être annexé au PLU, mis à jour par arrêté municipal en date du 21 octobre 2024,

Pour le Maire,

Odile UHLRICH-MALLET, Première adjointe au Maire



Pour le Maire,
Odile Uhlrich-Mallet
Mme la Première Adjointe
Odile UHLRICH-MALLET

